

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 août 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2019-08-101

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modifications

Adoptée à l'unanimité

2019-08-102

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-08-103

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

Madame Sophie Lefort, CPA auditrice, CGA, du Groupe LLG CPA, présente les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-104

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR 2019

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les vérificateurs pour cette année ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe LLG CPA a agi comme vérificateurs pour l'année 2018 et fournit des services de qualité ;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Mandate les vérificateurs Groupe LLG CPA pour la vérification des états financiers de la Ville de Léry pour 2019.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 877 380 \$** soit 76 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2019

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 316 830 \$** soit 68,2 % sur un global de 3 399 092 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2018 (solde) 61 987 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 14 136 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 400 191 \$**, soit 47 % du budget, réparties ainsi :

Administration	53 %	Urbanisme	48 %
Sécurité publique	60 %	Loisirs et culture	56 %
Transport	67 %	Frais de financement	50 %
Hygiène du milieu	50 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **235 533 \$**.

2019-08-105

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 juillet 2019 au montant de 265 647,30 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 265 647,30 \$ pour le mois de juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Gérald Ranger donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra). De plus, monsieur le conseiller Gérald Ranger présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

URBANISME – VOIRIE

2019-08-106

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 284 389 ET 6 284 390, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard des immeubles sis sur les lots vacants 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry, afin d'autoriser et reconnaître conforme la subdivision desdits lots qui seront remplacés par les lots 6 327 614 à 6 327 617 et l'implantation de deux (2) habitations unifamiliales jumelées ainsi que les éléments ci-dessous :

- Le lot 6 327 616 aura la superficie totale de 450 m² alors que la superficie minimale autorisée est 465 m² ;
- La largeur du lot 6 327 616 est mesurée à 9.06 m en lieu et place de 10 m prescrite à la grille des spécifications applicable à la zone H01-14 ;
- La marge de recul latérale du bâtiment sur le lot 6 327 616 est mesurée à 2.850 m de la ligne latérale en lieu et place de 3.5 m prescrite à la grille des spécifications applicable à la zone H01-14 ;
- La largeur du lot 6 327 617 est mesurée à 9.27 m en lieu et place de 10 m prescrite à la grille des spécifications applicable à la zone H01-14 ;
- La marge de recul latérale du bâtiment sur le lot 6 327 617 est mesurée à 2.853 m en lieu et place de 3.5 m prescrite à la grille des usages et des normes applicable à la zone H01-14 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la dérogation mineure soumise en regard des immeubles sis sur les lots vacants 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry, afin d'autoriser et reconnaître conforme la subdivision desdits lots qui seront remplacés par les lots 6 327 614 à 6 327 617 et l'implantation de deux (2) habitations unifamiliales ainsi que les éléments ci-dessous :
 - La superficie totale du lot 6 327 616 a 450 m² en lieu et place de 465 m² ;
 - La largeur du lot 6 327 616 est mesurée à 9.06 m en lieu et place de 10 m ;
 - L'implantation du bâtiment sur le lot 6 327 616 dont la marge de recul latérale est mesurée à 2.850 m de la ligne en lieu et place de 3.5 m ;
 - La largeur du lot 6 327 617 est mesurée à 9.27 m en lieu et place de 10 m ;
 - La marge de recul latérale du bâtiment sur le lot 6 327 617 est mesurée à 2.853 m en lieu et place de 3.5 m ;

le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le lotissement devra être effectué dans un délai de 90 jours suivant la réception de l'autorisation à défaut de quoi la dérogation mineure sera rendue caduque ;

- Il sera exigé, lors de la demande de permis de construction, un plan de gestion des eaux de ruissellement identifiant clairement le drainage et la gestion des eaux de surface.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-107

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1370, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1370, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 115, afin d'autoriser et reconnaître conforme la subdivision dudit lot en vue de créer les lots 6 328 951 à 6 328 955 pour y construire deux (2) habitations unifamiliales jumelées ainsi que l'élément ci-dessous :

- La superficie totale du lot 6 328 955 a 411 m² en lieu et place de 465 m² ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la dérogation mineure soumise en regard de l'immeuble sis au 1370, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 115 afin d'autoriser et reconnaître conforme la subdivision dudit lot qui sera remplacé par les lots 6 328 951 à 6 328 955 et l'implantation de deux (2) habitations unifamiliales ainsi que l'élément ci-dessous :

- La superficie totale du lot 6 328 955 a 411 m² en lieu et place de 465 m² ;

le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le lotissement devra être effectué dans un délai de 90 jours suivant la réception de l'autorisation à défaut la dérogation mineure sera rendue caduque ;
- Il sera exigé, lors de la demande de permis de construction, un plan de gestion des eaux de ruissellement identifiant clairement le drainage et la gestion des eaux de surface ;
- Il sera exigé, lors de la demande de permis de construction des bâtiments jumelés, la démolition ou le déplacement des constructions accessoires (garage et piscine) sur le lot 6 328 951 afin de les rendre conformes.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2019-08-108

REVENU QUÉBEC – ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de la rénovation cadastrale en 2015, trois lots distincts ont été créés au nom de Châteaulyne Inc., soit :

Lot 5 142 801 – Avenue du Manoir – 8124-84-6355
Lot 5 142 808 – Avenue Ross – 8224-04-4375
Lot 5 142 819 – Place du Marquis – 8224-51-1298

CONSIDÉRANT QUE Châteaulyne Inc. est une compagnie qui est dissoute depuis 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire faire une demande auprès de la Direction principale des biens non réclamés de Revenu Québec afin d'acquérir lesdits lots ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à l'achat des immeubles suivants appartenant à Châteaulyne Inc. :

Lot 5 142 801 – Avenue du Manoir – 8124-84-6355 – 138 m²

Lot 5 142 808 – Avenue Ross – 8224-04-4375 – 0.7 m²

Lot 5 142 819 – Place du Marquis – 8224-51-1298 2 456.3 m²

- Indique que tout transfert de propriété par Revenu Québec est fait sans aucune garantie, à ses risques et périls.
- S'engage à respecter tous les droits affectant l'immeuble.
- Confirme que la valeur des terrains est minimale du fait que leur utilisation optimale ne peut être autre que de servir de voie publique ou autres fins d'utilité publique.
- Accepte que Revenu Québec consente à céder les immeubles sans considération sous la condition qu'ils conservent leur caractère de voie publique.
- Accepte que l'éventuel contrat de cessions fasse mention de la clause suivante :

L'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique. Cette clause est essentielle au présent contrat.

Dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition.

- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer les coûts nets.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune rencontre

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune rencontre

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 septembre 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – La troisième échéance est le 16 septembre 2019.

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 7 mai 2019 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 5 novembre 2019 (exception 15 octobre 2019).

Ligue de Balle molle de Léry - La saison a débuté le mardi 14 mai 2019. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis à partir de 19 heures 30 et tous les jeudis à partir de 19 heures.

Ligue de baseball pour les enfants - La saison a débuté le lundi 3 juin 2019. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les lundis de 18 heures 15 à 20 heures 30 et les mardis de 18 heures 15 à 19 heures 30.

Une session de Yoga a débuté le 4 juin 2019, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 27 août 2019.

Une session de Cardio/Musculation a débuté le 6 juin 2019, tous les jeudis, de 19 heures 30 à 20 heures 30. La session comptera 10 séances de cours qui se terminera le 22 août 2019.

Le Club Nautique Woodlands est accessible aux citoyens de la Ville de Léry les soirs de la semaine de 18 heures à 20 heures et les fins de semaine de midi à 17 heures depuis le 25 juin 2019. Si la température est trop froide (moins de 22 degrés Celsius) ou s'il y a de la pluie, la piscine sera fermée et il n'y aura aucun accès au terrain. En raison des activités spéciales dans le cadre de la dernière semaine de camp de jour, l'horaire de la piscine du Club Nautique Woodlands sera modifié.

Jeudi, 15 août : Fermé
Vendredi, 16 août : Fermé
Samedi, 17 août : midi à 17 heures
Dimanche, 18 août : midi à 17 heures (dernier jour)

Le Souper en Blanc avec la musique du groupe Blue Velvet aura lieu le samedi 17 août 2019 sur le quai municipal de 18 heures à 21 heures. Les billets sont en vente à l'hôtel de ville au coût de 10 \$.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 18 août 2019
Dimanche, 29 septembre 2019

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel

Le Festi-Léry Soirée Rock & Roll de la Ville de Léry aura lieu le samedi 31 août 2019 au Club Nautique Woodlands à partir de 16 heures.

La 3^e collecte de sang des Léryverains aura lieu le mercredi 4 septembre 2019 de 14 heures à 19 heures 30 en la Salle Adolphe-Leduc à l'hôtel de ville.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 7 septembre 2019. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

Un cyclothon pour les jeunes aura lieu le samedi 14 septembre 2019 de 10 heures à midi. Le départ s'effectuera à partir de l'Église Notre-Dame-de-Léry.

Une exposition de voitures anciennes, modifiées et hot rods aura lieu le 21 septembre 2019 au Parc Asselin de 10 heures à 16 heures. Si pluie, l'évènement est remis au lendemain.

Avec l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques, la collecte de feuilles ne se fera plus par la Ville de Léry ; le service débutera le 30 septembre 2019 et il se poursuivra de façon hebdomadaire. Nous vous rappelons qu'en plus du bac brun, seulement les sacs en papier seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville ou en magasin. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ le paquet (10 sacs).

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger remercie M. Oumar Dia, responsable du Service de l'urbanisme, pour le travail du département avec les citoyens en lien avec le décret provincial de zone d'intervention spéciale suite aux inondations printanières 2019.

Il indique que le Conseil municipal adoptera prochainement un règlement décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra).

M. le conseiller Michel Robillard remercie les citoyens présents pour cet exercice démocratique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le profil financier de la Ville de Léry, les frais d'avocats en 2018, le règlement décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra), la cartographie du décret d'une zone d'intervention spéciale par le gouvernement provincial suite aux inondations printanières, l'écoulement des eaux pluviales sur une propriété situé sur le chemin du Lac-Saint-Louis, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I (plus-value aux évaluations des propriétés suite aux travaux, subventions et conformité des installations septiques), le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (niveau d'avancement et coûts), le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, l'assurance contre les cyber-risques, l'impact du barrage Moses-Saunders (Cornwall) sur le niveau du fleuve Saint-Laurent/Lac Saint-Louis ainsi que sur le bruit du passage des avions provenant de l'Aéroport de Montréal Pierre Elliott Trudeau.

2019-08-109

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger, appuyé par M. le conseiller Éric Pinard, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 18.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER